



National Defence

Défense nationale

National Defence Headquarters
Ottawa, Ontario
K1A 0K2

Quartier général de la Défense nationale
Ottawa (Ontario)
K1A 0K2

REQUEST FOR PROPOSAL DEMANDE DE PROPOSITION

**RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À :**

National Defence Headquarters

Bid Receiving – PWGSC/Réception des
soumissions-TPSGC
11 Laurier St./11 rue Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0B2/Noyau 0B2
Gatineau
Québec
K1A 0S5

Facsimile : 819-997-9776

Proposal To: National Defence Canada

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in
right of Canada, in accordance with the terms and
conditions set out herein, referred to herein or attached
hereto, the goods and services listed
herein and on any attached sheets at the price(s) set
out therefore.

Proposition à : Défense nationale Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté
la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées
ou incluses par référence dans la présente et aux
annexes ci-jointes, les biens et services énumérés ici
et sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

| | |
|--|--|
| Title/Titre: Achat de pièces de rechange pour la classe de frégates Halifax. | Solicitation No – N° de l'invitation W8482-194447/A |
| Date of Solicitation – Date de l'invitation 21/06/2018 | |
| Address Enquiries to – Adresser toutes questions à Daniel Leon D Mar P 4-3-6-3 Daniel.Leon@forces.gc.ca | |
| Telephone No. – N° de téléphone | FAX No – N° de fax N/A |
| Destination | |

Instructions:

Municipal taxes are not applicable. Unless otherwise specified herein all prices quoted must include all applicable Canadian customs duties, GST/HST, excise taxes and are to be delivered Delivery Duty Paid including all delivery charges to destination(s) as indicated. The amount of the Goods and Services Tax/Harmonized Sales Tax is to be shown as a separate item.

Instructions: Les taxes municipales ne s'appliquent pas. Sauf indication contraire, les prix indiqués doivent comprendre les droits de douane canadiens, la TPS/TVH et la taxe d'accise. Les biens doivent être livrés « rendu droits acquittés », tous frais de livraison compris, à la ou aux destinations indiquées. Le montant de la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée doit être indiqué séparément.

Solicitation Closes – L'invitation prend fin

At – à : 1400 hours/heures EDT

On - August 1st 2018

| | |
|---|---------------------------------------|
| Delivery required - Livraison exigée | Delivery offered - Livraison proposée |
| Vendor Name and Address - Raison sociale et adresse du fournisseur | |
| Name and title of person authorized to sign on behalf of vendor (type or print) - Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur (caractère d'imprimerie) | |
| Name/Nom _____ | Title/Titre _____ |
| Signature _____ | Date _____ |

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|--|-----------|
| PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX | 3 |
| 1.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ | 3 |
| 1.2 BESOIN – SOUMISSION | 3 |
| 1.3 COMPTE RENDU | 3 |
| 1.4 ACCORDS COMMERCIAUX | 3 |
| 1.5 CONTENU CANADIEN | 3 |
| PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES | 3 |
| 2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES | 3 |
| 2.2 PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS | 3 |
| 2.3 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – EN PÉRIODE DE SOUMISSION | 4 |
| 2.4 LOIS APPLICABLES | 4 |
| PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS | 4 |
| 3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS | 4 |
| PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION | 6 |
| 4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION | 6 |
| 4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION | 7 |
| PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES | 8 |
| 5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION | 8 |
| 5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES | 8 |
| PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT | 9 |
| 6.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ | 9 |
| 6.2 BESOIN - CONTRAT | 9 |
| 6.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES | 9 |
| 6.4 DURÉE DU CONTRAT | 10 |
| 6.5 RESPONSABLES | 10 |
| 6.6 PAIEMENT | 11 |
| 6.7 INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION | 11 |
| 6.8 ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES | 12 |
| 6.9 LOIS APPLICABLES - CONTRAT | 12 |
| 6.10 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS | 12 |
| 6.11 CONTRAT DE DÉFENSE | 12 |
| 6.12 CLAUSE DU <i>GUIDE DES CCUA</i> | 13 |
| 6.13 EXIGENCES EN MATIÈRE D'EMBALLAGE SELON LA SPÉCIFICATION D-LM-008-036/SF-000 | 13 |
| 6.14 ASSURANCE DE LA QUALITÉ | 13 |
| 6.15 AMIANTE | 13 |
| 6.16 INSTRUCTIONS D'EXPÉDITION - DESTINATION ET CALENDRIER DE LIVRAISON INCONNUS | 13 |
| 6.17 RAJUSTEMENT RELATIF À LA FLUCTUATION DU TAUX DE CHANGE | 14 |
| ANNEXE "A" DÉTAILS DES ARTICLES | 15 |
| ANNEXE "B" BASE DE PAIEMENT | 20 |
| ANNEXE "C" DE LA PARTIE 3 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS | 22 |
| ANNEXE "D" CARACTÉRISTIQUE | 23 |

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Exigences relatives à la sécurité

La soumission ne comporte aucune relative à la sécurité

1.2 Besoin – soumission

Le besoin est décrit en détail à l'article 6.2 des clauses du contrat éventuel.

1.3 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

1.4 Accords commerciaux

Ce besoin est assujéti aux dispositions de L'Accord de libre-échange canadien(ALEC)

1.5 Contenu canadien

Pour ce besoin, une préférence est accordée aux produits et(ou) aux services

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document [2003](#) (2016-04-04) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante, incluant les modifications suivantes :

- a) Section 02, Numéro d'entreprise – approvisionnement est retirée en son entièreté.
- b) La section 20, Autres renseignements, est supprimée en entier.

2.1.1 Clause du Guide des CCUA

[B1000T](#) (2014-06-26), Condition du matériel - soumission

2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées Réception des soumissions – TPSGC au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

2.3 Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit au point de contact indiqué à la page de la demande de soumissions au moins 7 jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.4 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

Section I : Soumission technique (1 copie papier)

Section II : Soumission financière (1 copie papier)

Section III : Attestations (1 copie papier)

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission.

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les ministères organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement [Politique d'achats écologiques](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement: impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Section II : Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

Section III : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.


3.1.1 Paiement électronique de factures – soumission

Si vous êtes disposés à accepter le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique, compléter l'annexe « C » Instruments de paiement électronique, afin d'identifier lesquels sont acceptés.


Si l'annexe « C » Instruments de paiement électronique n'a pas été complétée, il sera alors convenu que le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique ne sera pas accepté.

L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

3.1.2 Fluctuation du taux de change – Atténuation des risques

1. Le soumissionnaire peut demander au Canada d'assumer les risques et les avantages liés aux fluctuations du taux de change. Si le soumissionnaire demande un rajustement du taux de change, cette demande doit être clairement indiquée dans la soumission au moment de sa présentation. Le soumissionnaire doit présenter le formulaire [PWGSC-TPSGC 450](#) , Demande de rajustement du taux de change, avec sa soumission, et indiquer le montant en monnaie étrangère en dollars canadiens pour chaque article pour lequel un rajustement du taux de change est demandé.
2. Le montant en monnaie étrangère est défini comme la portion du prix ou du taux qui varie directement en fonction des fluctuations du taux de change. Ce montant devrait comprendre l'ensemble des taxes, des droits et des autres coûts payés par le soumissionnaire et qui seront compris dans le montant de rajustement.
3. Le prix total payé par le Canada sur chaque facture sera rajusté au moment du paiement, selon le montant en monnaie étrangère et la disposition relative à la fluctuation du taux de change du

contrat. Le rajustement du taux de change sera uniquement appliqué lorsque la fluctuation du taux de change varie de plus de 2% (augmentation ou diminution).

4. Au moment de la soumission, le soumissionnaire doit remplir les colonnes (1) à (4) du formulaire [PWGSC-TPSGC 450](#)  pour chaque article pour lequel il veut se prévaloir de la disposition relative à la fluctuation du taux de change. Lorsque les soumissions sont évaluées en dollars canadiens, les valeurs indiquées dans la colonne (3) devraient aussi être en dollars canadiens, afin que le montant du rajustement soit présenté dans la même devise que le paiement.
5. Aux fins de la présente disposition relative à la fluctuation du taux de change, les autres taux ou calculs proposés par le soumissionnaire ne seront pas acceptés.

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.
- c) L'équipe d'évaluation devra d'abord déterminer si deux soumissions ou plus sont accompagnées d'une attestation valide de contenu canadien. Si c'est le cas, seulement les soumissions accompagnées d'une attestation valide seront évaluées selon le processus d'évaluation, sinon toutes les soumissions reçues seront évaluées. Si des soumissions accompagnées d'une attestation valide sont déclarées non recevables, ou sont retirées, et qu'il reste moins de deux soumissions recevables accompagnées d'une attestation valide, l'équipe poursuivra l'évaluation des soumissions accompagnées d'une attestation valide. Si toutes les soumissions accompagnées d'une attestation valide sont déclarées non recevables, ou sont retirées, alors toutes les autres soumissions reçues seront évaluées.

4.1.1 Évaluation technique

4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

Le soumissionnaire doit indiquer le Numéro d'identification de la pièce ainsi que le NCAGE/NSCN.

4.1.1.2 Produits équivalents

1. Les produits dont la forme, l'ajustage, la fonction et la qualité sont équivalents aux articles spécifiés dans la demande de soumissions seront pris en considération si le soumissionnaire :
 - a. indique la marque, le modèle et/ou le numéro de pièce du produit de remplacement;
 - b. déclare que le produit de remplacement est entièrement interchangeable avec l'article indiqué;
 - c. fournit les caractéristiques complètes et les imprimés descriptifs pour chaque produit de remplacement;
 - d. présente une déclaration de conformité comprenant des caractéristiques techniques qui montrent que le produit de remplacement répond à tous les critères de rendement obligatoires précisés dans la demande de soumissions, et;

-
- e. indique clairement les parties des caractéristiques et des imprimés descriptifs qui confirment que le produit de remplacement est conforme aux critères de rendement obligatoires.
2. Les produits offerts comme équivalents sur les plans de la forme, de l'ajustage, de la fonction et de la qualité ne seront pas pris en considération si :
 - a. la soumission ne fournit pas toute l'information requise pour permettre à l'autorité contractante de pleinement évaluer l'équivalence de chaque produit de remplacement, ou;
 - b. le produit de remplacement ne répond pas aux critères de rendement obligatoires précisés dans la demande de soumissions visant l'article en question ou ne les dépasse pas.
 3. Lorsque le Canada évalue une soumission, il peut, sans toutefois y être obligé, demander aux soumissionnaires qui offrent un produit de remplacement de démontrer, à leurs propres frais, que le produit de remplacement est équivalent à l'article indiqué dans la demande de soumissions.

4.1.1.3 Produits de remplacement - Remplacement du numéro de pièce provenant du fabricant d'origine de l'équipement

1. Les produits dont les numéros de pièce ont été remplacés (annulés ou périmés) par le fabricant d'origine de l'équipement (FOE) doivent être équivalents au niveau de la forme, l'ajustement, la fonction, la qualité et la performance aux pièces du FOE spécifiées dans la demande de proposition et seront considérés lorsque le soumissionnaire fournit, sur demande de l'autorité contractante :
 - a) La preuve en présentant une copie d'un certificat de conformité du FOE fournissant une justification / explication selon laquelle les numéros de pièces sont un remplacement des pièces du FOE spécifiées et sont équivalentes au niveau de la forme, l'ajustement, la fonction, la qualité et la performance aux pièces du FOE spécifiées; ou
 - b) Toute l'information technique requise (comme il est indiqué à la Partie 3, section I, 3.1.1 Produits équivalents) afin de démontrer leur conformité technique qui confirme la forme, l'ajustage, la fonction et le rendement de ces remplacements de numéro de pièce.
2. Lorsque le Canada évalue une soumission, il peut, sans toutefois y être obligé, demander aux soumissionnaires qui offrent un produit de remplacement de démontrer, à leurs propres frais, dans un délai de trois (3) jours ouvrables (ou tout autre délai mentionné aux présentes) que le produit de remplacement est équivalent à l'article indiqué dans la demande de soumissions. Si le soumissionnaire ne fournit pas l'information demandée dans les délais mentionnés, le Canada peut déclarer la soumission non-recevable.

4.1.2 Évaluation financière

Clause du *Guide des CCUA* [A0222T](#) (2014-06-26) Évaluation du prix

4.2 Méthode de sélection

La soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères d'évaluation technique obligatoires pour être déclarée recevable. La recommandation pour l'attribution d'un contrat se fera en fonction de la soumission recevable la plus basse par article.

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément à la *Politique d'inadmissibilité et de suspension* (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter avec sa soumission la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.1.2 Attestation du contenu canadien

Cet achat est conditionnellement limité aux produits canadiens.

Sous réserve des procédures d'évaluation contenues dans la demande de soumissions, les soumissionnaires reconnaissent que seulement les soumissions accompagnées d'une attestation à l'effet que le ou les produits offerts sont des produits canadiens, tel qu'il est défini dans la clause A3050T, peuvent être considérées.

Le défaut de fournir cette attestation remplie avec la soumission aura pour conséquence que le ou les produits offerts seront traités comme des produits non-canadiens.

Le soumissionnaire atteste que :

() le ou les produits offerts sont des produits canadiens tel qu'il est défini au paragraphe 1 de la clause A3050T.

5.1.2.1 *Clause du Guide des CUA **A3050T** (2014-11-27), Définition du contenu canadien*

5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](http://www.edsc.gc.ca/fr/emplois/milieu_travail/droits_personne/equite_emploi/programme_contrats_federaux.page?&_ga=1.152490553.1032032304.1454004848) (http://www.edsc.gc.ca/fr/emplois/milieu_travail/droits_personne/equite_emploi/programme_contrats_federaux.page?&_ga=1.152490553.1032032304.1454004848).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

6.1 Exigences relatives à la sécurité

6.1.1 Le contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

6.2 Besoin - contrat

L'entrepreneur doit fournir les articles décrits à l'annexe « A », Détails des articles.

6.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

6.3.1 Conditions générales

[2010A](#) (2016-04-04) Conditions générales - biens (complexité moyenne) Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

La définition de « Ministère » est modifiée comme suit :

« Canada », « Couronne », « Sa Majesté » ou « État » désigne Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux et toute autre personne dûment autorisée à agir au nom de ce ministre ou, s'il y a lieu, un ministre auquel le ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux a délégué ses pouvoirs ou ses fonctions et toute autre personne dûment autorisée à agir au nom de ce ministre

6.4 Durée du contrat

6.4.1 Période du contrat

La période du contrat est à partir de la date du contrat jusqu'au _____ inclusivement.

6.4.2 Date de livraison

Tous les biens livrables doivent être reçus au plus tard le _____.

Le MDN se réserve le droit de demander que la date de livraison soit modifiée, soit avant ou après le 31 Mars 2019.

6.4.3 Points de livraison

La livraison du besoin sera effectuée aux points de livraison identifiés à l'Annexe « A » du contrat.

6.5 Responsables

6.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Nom : Daniel Leon
Titre : D Mar P 4-3-6-3
Organisation : D Mar P
Adresse : 101 Colonel By Drive, Ottawa, Ontario, K1A 0K2
Téléphone : _____
Courriel : Daniel.Leon@forces.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

6.5.2 Responsable technique

Le responsable technique pour le contrat est :

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : _____
Téléphone : ____ - ____ - ____
Courriel : _____.

Le responsable technique représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le responsable technique; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. Ces changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

6.5.3 Représentant de l'entrepreneur

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : _____
Téléphone : ____ ____ _____
Courriel : _____

6.6 Paiement

6.6.1 Base de paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un prix ferme précisé dans l'annexe B. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

6.6.2 Limite de prix

Clause du *Guide des CCUA* [C6000C](#) (2011-05-16), Limite de prix

6.6.3 Modalités de paiement

Clause du *Guide des CCUA* [H1001C](#) (2008-05-12) Paiements multiples

6.6.4 Clauses du *Guide des CCUA*

[C2000C](#) (2007-11-30), Taxes - entrepreneur établi à l'étranger

[C3060C](#) (2008-05-12), Attestation du contenu canadien

6.6.5 Paiement électronique des factures - Contrat

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants:

- a) Dépôt direct (national et international);
- b) Échange de données informatisées (EDI);
- c) Virement télégraphique (international seulement);

6.7 Instructions relatives à la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.

2. Les factures doivent être distribuées comme suit :

- a. L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse suivante pour attestation et paiement.

Department of National Defence
Maritime Forces Atlantic
ACCT Payable Section
P.O. BOX 99000 STN Forces
Halifax, NS B3K 5X5
Canada

and

Department of National Defence
Base Logistics Officer
CFB Esquimalt
STN Forces, P.O. Box 17000
Victoria, BC V9A 7N2
Canada

b. Un (1) exemplaire doit être envoyé à ::

Department of National Defence
101 Colonel By Drive
Ottawa, Ontario K1A 0K2
Attention: - D Mar P 4-3-6-4

6.8 Attestations et renseignements supplémentaires

6.8.1 Compliance

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

6.9 Lois applicables - contrat

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

6.10 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre les textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure par la suite sur ladite liste.

- a) les articles de la convention;
- b) les conditions générales [2010A](#) (2016-04-04), Conditions générales - biens (complexité moyenne)
- c) Annexe A, Détails des articles ;
- d) Annexe B, Base de paiement;
- e) la soumission de l'entrepreneur en date du _____.

6.11 Contrat de défense

Clause du *Guide des CCUA* [A9006C](#) (2012-07-16) Contrat de défense

6.12 Clause du *Guide des CCUA*

[B7500C](#) (2006-06-16), Marchandises excédentaires

[D2001C](#) (2007-11-30), Étiquetage

[D2000C](#) (2007-11-30), Marquage

[D2025C](#) (2013-11-06), Matériaux d'emballage en bois

[D6010C](#) (2007-11-30), Palettisation

[D9002C](#) (2007-11-30), Ensembles incomplets

[G1005C](#) (2016-01-28), Assurance - aucune exigence particulière

6.13 Exigences en matière d'emballage selon la spécification D-LM-008-036/SF-000

L'entrepreneur doit préparer les articles numéros 1 à 10 pour la livraison conformément à la dernière version de la spécification relative à l'emballage des Forces canadiennes D-LM-008-036/SF-000, Exigences du MDN en matière d'emballage commercial du fabricant.

L'entrepreneur doit emballer les articles numéros 1 à 10 à raison de 1 unité par paquet.

6.14 Assurance de la Qualité

Article 001-010

D5545C (2010-08-16) ISO 9001:2008 Systèmes de management de la qualité - Exigences (code de l'assurance de la qualité C);

6.15 Amiante

L'entrepreneur ne doit pas utiliser d'amiante dans l'équipement, sauf s'il n'y a aucune autre solution réalisable. Toute pièce contenant de l'amiante doit être étiquetée adéquatement, et le numéro de pièce et l'emplacement doivent être bien indiqués dans les documents techniques.

6.16 Instructions d'expédition - destination et calendrier de livraison inconnus

1. L'entrepreneur doit expédier les biens en DDP - rendu droits acquittés (... lieu de destination convenu). À moins d'indication contraire, la livraison doit se faire par le moyen le plus économique. Les frais d'expédition doivent être indiqués séparément dans la facture de l'entrepreneur. L'entrepreneur est responsable de l'ensemble des frais de livraison, de l'administration, des coûts et des risques de transport et du dédouanement, dont le paiement des droits de douane et des taxes applicables.
2. L'entrepreneur doit livrer les biens aux dépôts d'approvisionnement des Forces canadiennes (FC) sur rendez-vous seulement. L'entrepreneur ou son transporteur doit prendre les rendez-vous pour la livraison en communiquant avec la Section du trafic des dépôts à l'endroit pertinent indiqué ci-après. Le destinataire peut refuser des livraisons lorsque des dispositions n'ont pas été prises au préalable.
 - a) 2B1 Dépôt d'approvisionnement des FC Esquimalt
Esquimalt (Colombie-Britannique)

Téléphone : 250-363-4963

b) 7H1 Dépôt d'approvisionnement des FC Halifax
Halifax (Nouvelle-Écosse)
Téléphone : 902-427-1441

6.17 Rajustement relatif à la fluctuation du taux de change



1. Le montant en monnaie étrangère est défini comme la portion du prix ou du taux qui varie directement en fonction des fluctuations du taux de change. Ce montant devrait comprendre l'ensemble des taxes, des droits et des autres frais payés par la soumissionnaire et qui seront compris dans le montant de rajustement.
2. Pour chaque article pour lequel un montant en monnaie étrangère est déterminé, le Canada assume les risques et les avantages liés à la fluctuation du taux de change, conformément à la Base de paiement. Pour ces articles, le montant de rajustement du taux de change est déterminé conformément à la disposition de la présente clause.
3. Le prix total payé par le Canada sur chaque facture sera rajusté au moment du paiement, selon le montant en monnaie étrangère et la disposition relative à la fluctuation du taux de change du contrat. Le montant de rajustement du taux de change sera calculé conformément à la formule suivante :
Rajustement = montant en monnaie étrangère x Qté x ($i_1 - i_0$) / i_0
où les variables de la formule correspondent à :

Montant en monnaie étrangère - Montant en monnaie étrangère (par unité)

i_0 - taux de change initial (\$ CA par unité de monnaie étrangère [p. ex., 1 \$ US])

i_1 - taux de change aux fins du rajustement (\$ CA par unité de monnaie étrangère [p. ex., 1 \$ US])

Qté - quantité d'unités

4. Le taux de change initial correspond habituellement au cours à midi, publié par la Banque du Canada à la date de clôture de la demande de soumissions.
5. Pour les biens, le taux de change aux fins du rajustement correspondra au cours à midi, publié par la Banque du Canada à la date de livraison des biens. Pour les services, le taux de change aux fins du rajustement correspondra au cours à midi, publié par la Banque du Canada pour le dernier jour ouvrable du mois durant lequel la prestation a eu lieu. Pour les paiements anticipés, le taux de change aux fins du rajustement correspondra au cours à midi à la date à laquelle le paiement était dû. Le plus récent cours à midi sera utilisé pour les jours non ouvrables.
6. L'entrepreneur doit indiquer le montant total de rajustement du taux de change (soit à la hausse, à la baisse ou invariable) séparément sur chaque facture ou demande de paiement présentée dans le cadre du contrat. Dans le cas où un rajustement s'applique, l'entrepreneur doit joindre à sa facture le formulaire [PWGSC-TPSGC 450](#) , Demande de rajustement du taux de change.
7. Le rajustement du taux de change sera uniquement appliqué lorsque la fluctuation du taux de change varie de plus de 2% (augmentation ou diminution), calculé conformément à la colonne 8 du formulaire [PWGSC-TPSGC 450](#)  (c.-à-d. [$i_1 - i_0 / i_0$]).
8. Le Canada se réserve le droit de vérifier toute révision de coûts et prix en vertu de la présente clause.

ANNEXE "C" de la PARTIE 3 de la DEMANDE DE SOUMISSIONS

INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE

Le soumissionnaire accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- Dépôt direct (national et international);
- Échange de données informatisées (EDI);
- Virement télégraphique (international seulement);

ANNEXE A DÉTAILS DES ARTICLES

| Articles | <p align="center">Déscription</p> <p align="center"><i>Plus de détails fournis à Annexe C - Description du texte long</i></p> | Unité de distribution | Quantité | <p align="center">Codes de livraison et de facturation</p> <p align="center"><i>La définition peut être trouvée à Appendice 1 à l'annexe A</i></p> | Besoin de Sécurité | Code de l'Assurance de la Qualité | Marchandises Contrôlées (ATTC ou ITAR) | Accords commerciaux |
|----------|--|-----------------------|----------|---|--------------------|-----------------------------------|--|---------------------|
| 001 | NNO: 5995-01-362-8939 Nom: CORDON ELECTRIQUE EQUIPE NP demandé: 609-561-003-603 NCAGE: 82872 Fabricant: Roanwell Corp OU NP demandé : NA NCAGE : NA Fabricant : NA OU ÉQUIVALENT Les offres équivalentes doivent être conformes aux clauses DDP Equivalent Products et spécifier: NP proposé: _____ NCAGE: _____ Nom du fabricant : _____ | | 30 | CFB Halifax Code de livraison 007X Code de facture W010B | 0 | C | A | ALEC |
| 002 | NNO: 5995-01-362-8939 Nom: CORDON ELECTRIQUE EQUIPE NP demandé: 609-561-003-603 NCAGE: 82872 Fabricant: Roanwell Corp OU NP demandé : NA NCAGE : NA Fabricant : NA OU ÉQUIVALENT Les offres équivalentes doivent être conformes aux clauses DDP Equivalent Products et spécifier: NP proposé: _____ NCAGE: _____ Nom du fabricant : _____ | 0 | 20 | CFB Esquimalt Code de livraison 002E Code de facture W0103 | 0 | C | A | ALEC |

ANNEXE A DÉTAILS DES ARTICLES

| Articles | <p align="center">Déscription</p> <p align="center"><i>Plus de détails fournis à Annexe C - Description du texte long</i></p> | Unité de distribution | Quantité | <p align="center">Codes de livraison et de facturation</p> <p align="center"><i>La définition peut être trouvée à Appendice 1 à l'annexe A</i></p> | Besoin de Sécurité | Code de l'Assurance de la Qualité | Marchandises Contrôlées (ATTC ou ITAR) | Accords commerciaux |
|----------|---|-----------------------|----------|---|--------------------|-----------------------------------|--|---------------------|
| 003 | NNO: 5965-01-362-8924 Nom: MICROPHONE,ELECTRODYNAMIQUE NP demandé: 216-030-001-604 NCAGE: 82872 Fabricant: Roanwell Corp OU NP demandé : NA NCAGE : NA Fabricant : NA OU ÉQUIVALENT Les offres équivalentes doivent être conformes aux clauses DDP Equivalent Products et spécifier: NP proposé: _____ NCAGE: _____ Nom du fabricant : _____ | 0 | 30 | CFB Halifax Code de livraison 007X Code de facture W010B | 0 | C | A | ALEC |
| 004 | NNO: 5965-01-362-8924 Nom: MICROPHONE,ELECTRODYNAMIQUE NP demandé: 216-030-001-604 NCAGE: 82872 Fabricant: Roanwell Corp OU NP demandé : NA NCAGE : NA Fabricant : NA OU ÉQUIVALENT Les offres équivalentes doivent être conformes aux clauses DDP Equivalent Products et spécifier: NP proposé: _____ NCAGE: _____ Nom du fabricant : _____ | 0 | 20 | CFB Esquimalt Code de livraison 002E Code de facture W0103 | 0 | C | A | ALEC |

ANNEXE A DÉTAILS DES ARTICLES

| Articles | <p align="center">Déscription</p> <p align="center"><i>Plus de détails fournis à Annexe C - Description du texte long</i></p> | Unité de distribution | Quantité | <p align="center">Codes de livraison et de facturation</p> <p align="center"><i>La définition peut être trouvée à Appendice 1 à l'annexe A</i></p> | Besoin de Sécurité | Code de l'Assurance de la Qualité | Marchandises Contrôlées (ATTC ou ITAR) | Accords commerciaux |
|----------|---|-----------------------|----------|---|--------------------|-----------------------------------|--|---------------------|
| 005 | NNO: 5935-01-228-9758 Nom: CONNECTEUR ELECTRIQUE,EMBASE NP demandé: MIL-C-28840/12 NCAGE: 81349 Fabricant: 0 OU NP demandé : NA NCAGE : NA Fabricant : NA OU ÉQUIVALENT Les offres équivalentes doivent être conformes aux clauses DDP Equivalent Products et spécifier: NP proposé: _____ NCAGE: _____ Nom du fabricant : _____ | 0 | 30 | CFB Halifax Code de livraison 007X Code de facture W010B | 0 | C | A | ALEC |
| 006 | NNO: 5935-01-228-9758 Nom: CONNECTEUR ELECTRIQUE,EMBASE NP demandé: MIL-C-28840/12 NCAGE: 81349 Fabricant: 0 OU NP demandé : NA NCAGE : NA Fabricant : NA OU ÉQUIVALENT Les offres équivalentes doivent être conformes aux clauses DDP Equivalent Products et spécifier: NP proposé: _____ NCAGE: _____ Nom du fabricant : _____ | 0 | 20 | CFB Esquimalt Code de livraison 002E Code de facture W0103 | 0 | C | A | ALEC |

ANNEXE A DÉTAILS DES ARTICLES

| Articles | <p align="center">Déscription</p> <p align="center"><i>Plus de détails fournis à Annexe C - Description du texte long</i></p> | Unité de distribution | Quantité | <p align="center">Codes de livraison et de facturation</p> <p align="center"><i>La définition peut être trouvée à Appendice 1 à l'annexe A</i></p> | Besoin de Sécurité | Code de l'Assurance de la Qualité | Marchandises Contrôlées (ATTC ou ITAR) | Accords commerciaux |
|----------|--|-----------------------|----------|---|--------------------|-----------------------------------|--|---------------------|
| 007 | NNO: 5935-01-366-1922 Nom: CONNECTEUR ELECTRIQUE,FICHE NP demandé: M28840/11AC1S1 NCAGE: 81349 Fabricant: 0 OU NP demandé : NA NCAGE : NA Fabricant : NA OU ÉQUIVALENT Les offres équivalentes doivent être conformes aux clauses DDP Equivalent Products et spécifier: NP proposé: _____ NCAGE: _____ Nom du fabricant : _____ | 0 | 300 | CFB Halifax Code de livraison 007X Code de facture W010B | 0 | C | A | ALEC |
| 008 | NNO: 5935-01-366-1922 Nom: CONNECTEUR ELECTRIQUE,FICHE NP demandé: M28840/11AC1S1 NCAGE: 81349 Fabricant: 0 OU NP demandé : NA NCAGE : NA Fabricant : NA OU ÉQUIVALENT Les offres équivalentes doivent être conformes aux clauses DDP Equivalent Products et spécifier: NP proposé: _____ NCAGE: _____ Nom du fabricant : _____ | 0 | 300 | CFB Esquimalt Code de livraison 002E Code de facture W0103 | 0 | C | A | ALEC |

ANNEXE A DÉTAILS DES ARTICLES

| Articles | <p align="center">Déscription</p> <p align="center"><i>Plus de détails fournis à Annexe C - Description du texte long</i></p> | Unité de distribution | Quantité | <p align="center">Codes de livraison et de facturation</p> <p align="center"><i>La définition peut être trouvée à Appendice 1 à l'annexe A</i></p> | Besoin de Sécurité | Code de l'Assurance de la Qualité | Marchandises Contrôlées (ATTC ou ITAR) | Accords commerciaux |
|----------|---|-----------------------|----------|---|--------------------|-----------------------------------|--|---------------------|
| 009 | NNO: 5995-21-850-6479 Nom: CORDON ELECTRIQUE EQUIPE NP demandé: 602-563-001 NCAGE: 82872 Fabricant: Roanwell Corp OU NP demandé : 602-563-001-603 NCAGE : 82872 Fabricant : Roanwell Corp OU ÉQUIVALENT Les offres équivalentes doivent être conformes aux clauses DDP Equivalent Products et spécifier: NP proposé: _____ NCAGE: _____ Nom du fabricant : _____ | 0 | 30 | CFB Halifax Code de livraison 007X Code de facture W010B | 0 | C | A | ALEC |
| 010 | NNO: 5995-21-850-6479 Nom: CORDON ELECTRIQUE EQUIPE NP demandé: 602-563-001 NCAGE: 82872 Fabricant: Roanwell Corp OU NP demandé : 602-563-001-603 NCAGE : 82872 Fabricant : Roanwell Corp OU ÉQUIVALENT Les offres équivalentes doivent être conformes aux clauses DDP Equivalent Products et spécifier: NP proposé: _____ NCAGE: _____ Nom du fabricant : _____ | 0 | 20 | CFB Esquimalt Code de livraison 002E Code de facture W0103 | 0 | C | A | ALEC |

ANNEXE B BASE DE PAIEMENT

| Articles | Description | Unité de distribution | Quantité | Codes de livraison et de facturation <i>La définition peut être trouvée à Appendice 1 à l'annexe A</i> | PRIX UNITAIRE FERME: Service de livraison payé (SLP?), Coûts de transport compris, Taxes applicables en sus | PRIX PROLONGÉE: Taxes applicables en sus | Taxes applicables |
|----------|--|-----------------------|----------|---|---|--|-------------------|
| 001 | NNO: 5995-01-362-8939 Nom: CORDON ELECTRIQUE EQUIPE | | 30 | CFB Halifax Code de livraison 007X Code de facture W010B | | | 15% TVH |
| 002 | NNO: 5995-01-362-8939 Nom: CORDON ELECTRIQUE EQUIPE | 0 | 20 | CFB Esquimalt Code de livraison 002E Code de facture W0103 | | | 5% TPS |
| 003 | NNO: 5965-01-362-8924 Nom: MICROPHONE,ELECTRODYNAMIQUE | 0 | 30 | CFB Halifax Code de livraison 007X Code de facture W010B | | | 15% TVH |
| 004 | NNO: 5965-01-362-8924 Nom: MICROPHONE,ELECTRODYNAMIQUE | 0 | 20 | CFB Esquimalt Code de livraison 002E Code de facture W0103 | | | 5% TPS |
| 005 | NNO: 5935-01-228-9758 Nom: CONNECTEUR ELECTRIQUE,EMBASE | 0 | 30 | CFB Halifax Code de livraison 007X Code de facture W010B | | | 15% TVH |
| 006 | NNO: 5935-01-228-9758 Nom: CONNECTEUR ELECTRIQUE,EMBASE | 0 | 20 | CFB Esquimalt Code de livraison 002E Code de facture W0103 | | | 5% TPS |

ANNEXE B BASE DE PAIEMENT

| Articles | Description | Unité de distribution | Quantité | Codes de livraison et de facturation <i>La définition peut être trouvée à Appendice 1 à l'annexe A</i> | PRIX UNITAIRE FERME: Service de livraison payé (SLP?), Coûts de transport compris, Taxes applicables en sus | PRIX PROLONGÉE: Taxes applicables en sus | Taxes applicables |
|----------|---|-----------------------|----------|---|---|--|-------------------|
| 007 | NNO: 5935-01-366-1922 Nom: CONNECTEUR ELECTRIQUE,FICHE | 0 | 300 | CFB Halifax Code de livraison 007X Code de facture W010B | | | 15% TVH |
| 008 | NNO: 5935-01-366-1922 Nom: CONNECTEUR ELECTRIQUE,FICHE | 0 | 300 | CFB Esquimalt Code de livraison 002E Code de facture W0103 | | | 5% TPS |
| 009 | NNO: 5995-21-850-6479 Nom: CORDON ELECTRIQUE EQUIPE | 0 | 30 | CFB Halifax Code de livraison 007X Code de facture W010B | | | 15% TVH |
| 010 | NNO: 5995-21-850-6479 Nom: CORDON ELECTRIQUE EQUIPE | 0 | 20 | CFB Esquimalt Code de livraison 002E Code de facture W0103 | | | 5% TPS |
| 011 | NNO: 0 Nom: 0 | 0 | 0 | CFB Halifax Code de livraison 007X Code de facture W010B | | | 15% TVH |
| 012 | NNO: 0 Nom: 0 | 0 | 0 | CFB Esquimalt Code de livraison 002E Code de facture W0103 | | | 5% TPS |

ANNEXE B BASE DE PAIEMENT

| | Prix prolongée | Taxes applicables | Taxes | Prix avec taxes |
|----------------------|-----------------------|--------------------------|--------------------|------------------------|
| CFB Halifax | | 15% TVH | | |
| CFB Esquimalt | | 5% TPS | | |
| | | | | |
| | | | Sous-Total | |
| | | | Total Taxes | |
| | | | Total (CAD) | |

ANNEXE "D" CARACTÉRISTIQUE

Article 001 & 002

DÉNOMINATION: CORDON ELECTRIQUE EQUIPE

| Caractéristique | Réponses |
|--|-----------------------|
| IDENTIFICATION DE L'ENSEMBLE SUPERIEUR | HEADSET,ROANWELL CORP |
| USAGERS: | DF, ZC |

Article 003 & 004

DÉNOMINATION: MICROPHONE,ELECTRODYNAMIQUE

| Caractéristique | Réponses |
|--|--|
| IDENTIFICATION DE L'ENSEMBLE SUPERIEUR | MICROPHONE,BOOM CORD AND PLUG ASSEMBLY |
| USAGERS: | DF, YA, ZC, ZS, ZW |

Article 005 & 006 ... page suivante

Article 007 & 008

DÉNOMINATION: CONNECTEUR ELECTRIQUE,FICHE

| Caractéristique | Réponses |
|--------------------------------------|--|
| MATIERE DU BOITIER | ALUMINIUM |
| MODE DE DETROMPAGE/ POLARISATION | RAINURE(S) DE CLAVETTE(S) |
| MATIERE DU/DES CONTACT(S) | EXTREMITE UNIQUE D' ACCOUPLEMENT GROUPEMENT UNIQUE DE CONTACT CUIVRE ALLIE |
| TYPE DE CONNEXION | EXTREMITE UNIQUE D' ACCOUPLEMENT GROUPEMENT UNIQUE DE CONTACT A SERTIR |
| EMPLACEMENT DE CONNEXION (S) | EXTREMITE UNIQUE D' ACCOUPLEMENT GROUPEMENT UNIQUE DE CONTACT ARRIERE |
| PROTECTION CONTRE L'ENVIRONNEMENT | RESISTANT A L'HUMIDITE |
| DOCUMENT CONCERNANT LES ESSAIS | 81349-MIL-28840 SPECIFICATION |
| USAGERS: | DF, ZC |

Article 009 & 010

DÉNOMINATION: CORDON ELECTRIQUE EQUIPE

| Caractéristique | Réponses |
|---|---------------------------------|
| NOMBRE DE CONDUCTEURS | 16 |
| CARACTERISTIQUES SPECIALES | BLACK JACKET;YELLOW BAND MARKER |
| IDENTIFICATION DE L'ENSEMBLE SUPERIEUR | HEAD SET H5011/U |
| USAGERS: | DF |

Article 005 & 006

| DÉNOMINATION: CONNECTEUR ELECTRIQUE,EMBASE | |
|--|--|
| Caractéristique | Réponses |
| MODELE DE CORPS | *STRAIGHT SHAPE, EXTERNAL COUPLING |
| LONGUEUR HORS TOUT | 1.625 POUCES MAXIMAL |
| HAUTEUR HORS TOUT | 1.238 POUCES MINIMAL ET 1.278 POUCES MAXIMAL |
| LARGEUR HORS TOUT | 1.238 POUCES MINIMAL ET 1.278 POUCES MAXIMAL |
| DISTANCE ENTRE CENTRES DES DISPOSITIFS DE MONTAGE, SUIVANT LA HAUTEUR | 0.968 POUCES NOMINAL |
| DISTANCE ENTRE CENTRES DES DISPOSITIFS DE MONTAGE, SUIVANT LA LARGEUR | 0.968 POUCES NOMINAL |
| DISTANCE ENTRE EPAULEMENT DE MONTAGE ET FACE AVANT | 0.878 POUCES MINIMAL ET 0.898 POUCES MAXIMAL |
| DIAMETRE DU/DES TROU(S) DE MONTAGE LISSE(S) | 0.115 POUCES MINIMAL ET 0.130 POUCES MAXIMAL |
| MODE DE VERROUILLAGE DU CONNECTEUR | ENVELOPPE A FILETAGE EXTERNE |
| PARTIE FILETEE DE L'ARTICLE | DISPOSITIF D'ACCOUPLLEMENT (DISPOSITIF DE VERROUILLAGE) |
| DESIGNATION DE LA SERIE OU PROFIL DE FILETAGE | DOUBLE TRONCATURE |
| DIMENSION NOMINALE DE FILETAGE | 1.062 POUCES |
| CLASSE DE FILETAGE | 2A |
| NOMBRE DE FILETS PAR INCH | 10 |
| SENS DE FILETAGE | A DROITE |
| TYPE DE BOITIER | MONOBLOC |
| MATIERE DU BOITIER | ALUMINIUM |
| TRAITEMENT DE SURFACE DU BOITIER | CADMIUM ET CHROMATATION ET NICKEL |
| DOCUMENT ET CLASSIFICATION DU TRAITEMENT DE SURFACE DU BOITIER | QQ-P-416,TY 2,CL 3 SPECIFICATION FEDERALE 1ER TRAITEMENT ET QQ-P-416,TY 2,CL 3 SPECIFICATION FEDERALE 2EME TRAITEMENT |
| MODE DE DETROMPAGE/ POLARISATION | RAINURE(S) DE CLAVETTE(S) |
| POSITION DE L'ISOLANT, EN DEGRES | 50.0 ET 160.0 ET 190.0 ET 225.0 |
| NOMBRE D'EXTREMITES D'ACCOUPLLEMENT | 1 |
| MODELE DE DISPOSITION DE CONTACTS | EXTREMITÉ UNIQUE D' ACCOUPLEMENT *15-21 |
| MATIERE DE L'INSERT/ISOLANT | EXTREMITÉ UNIQUE D' ACCOUPLEMENT PLASTIQUE FLUOROSILICONE |
| NOMBRE DE CONTACTS | EXTREMITÉ UNIQUE D' ACCOUPLEMENT GROUPEMENT UNIQUE DE CONTACT 21 |
| AMOVIBILITE DE CONTACT(S) | EXTREMITÉ UNIQUE D' ACCOUPLEMENT GROUPEMENT UNIQUE DE CONTACT AMOVIBLE |
| TYPE DE CONTACT(S) | EXTREMITÉ UNIQUE D' ACCOUPLEMENT GROUPEMENT UNIQUE DE CONTACT DOUILLE RONDE |
| MATIERE DU/DES CONTACT(S) | EXTREMITÉ UNIQUE D' ACCOUPLEMENT GROUPEMENT UNIQUE DE CONTACT CUIVRE ALLIE |
| TRAITEMENT DE SURFACE DU/DES CONTACT(S) | EXTREMITÉ UNIQUE D' ACCOUPLEMENT GROUPEMENT UNIQUE DE CONTACT OR |
| DOCUMENT ET CLASSIFICATION DU TRAITEMENT DE SURFACE DU (DES) CONTACT (S) | EXTREMITÉ UNIQUE D' ACCOUPLEMENT GROUPEMENT UNIQUE DE CONTACT MIL-G-45204 SPECIFICATION MILITAIRE TRAITEMENT UNIQUE |
| TYPE DE CONNEXION | EXTREMITÉ UNIQUE D' ACCOUPLEMENT GROUPEMENT UNIQUE DE CONTACT A SERTIR |
| EMPLACEMENT DE CONNEXION (S) | EXTREMITÉ UNIQUE D' ACCOUPLEMENT GROUPEMENT UNIQUE DE CONTACT ARRIERE |
| PROTECTION CONTRE L'ENVIRONNEMENT | RESISTANT A L'HUMIDITE ET RESISTANT A LA CORROSION ET RESISTANT AUX CHOCS THERMIQUES ET RESISTANT AUX VIBRATIONS ET RESISTANT A LA CHALEUR ET RESISTANT AU FROID |
| DOCUMENT CONCERNANT LES ESSAIS | 81349-MIL-C-28840 SPECIFICATION |
| DONNEES DE NORME OU DE SPECIFICATION | 81349-MIL-C-28840/12 GOVERNMENT SPECIFICATION |
| MATIERE PRECIEUSE | OR |
| MATIERE PRECIEUSE ET MASSE | 0.021 OR GRAINS, TROY |
| MATIERE PRECIEUSE ET EMLACEMENT | CONTACT SURFACES OR |
| IDENTIFICATION DE L'ENSEMBLE SUPERIEUR | RADAR SET AN/BPS14TO15E |